



**NATIONS  
UNIES**

UNEP(DEPI)/MED IG.22/11



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES  
POUR L'ENVIRONNEMENT  
PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE**

8 décembre 2015  
Français  
Original: Anglais

19<sup>ème</sup> réunion ordinaire des Parties contractantes à  
la Convention pour la protection du milieu marin  
et du littoral de la Méditerranée et ses Protocoles

Athènes, Grèce, 9-12 février 2016

**Point 3 de l'ordre du jour: Décisions thématiques**

**Projet de décision : La mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) contenant des mesures et calendriers de mise en œuvre**

Pour des raisons d'économie, ce document est imprimé en nombre limité et ne sera pas distribué pendant la réunion. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander de copies supplémentaires.

## Note du Secrétariat

L'objectif principal du projet de décision proposé est de souscrire au Plan d'action national actualisé fondé sur les articles 5 et 15 du Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone en vue de créer un fort élan pour son application aux niveaux nationaux, et de mettre en valeur une coordination plus efficace aux niveaux nationaux et régionaux chez les acteurs et partenaires concernés.

La mise à jour du PAN est effectuée conformément à l'article 5 du Protocole "tellurique" en vertu duquel les Parties contractantes "... élaborent et mettent en œuvre, individuellement ou conjointement selon le cas, des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application", conformément aussi aux décisions IG.17/8<sup>1</sup>, IG.17/6<sup>2</sup> et IG.21/17<sup>3</sup> de la CdP.

L'objectif principal de la mise à jour du PAN est d'identifier et hiérarchiser les programmes nationaux de mesures visant à réaliser un Bon état écologique (BEE) eu égard aux objectifs écologiques du PNUE/PAM en matière de pollution, sur la base de l'approche écosystémique (EcAp) et dans le cadre du Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone et ses Plans régionaux connexes.

Conformément à la CdP18, le processus a été lancé en 2014 avec la mise en place de structures institutionnelles nationales, l'achèvement d'un guide méthodologique et la mobilisation d'actions nationales et régionales d'assistance technique et financière. Les PAN actualisés ont été préparés dans le courant de 2015 à l'aide de mécanismes participatifs nationaux et d'approches harmonisées, globales et intégrées.

Le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec l'Initiative H2020 pour une Méditerranée plus salubre, élément essentiel de l'initiative phare de l'UpM pour la dépollution de la mer Méditerranée et en particulier avec le programme pour une Gestion intégrée et durable de l'eau (SWIM) financé par l'UE, qui a fourni un important soutien à la mise à jour des PAN de six Parties contractantes, ainsi que des orientations techniques globales à 13 Parties contractantes. Une contribution financière d'Israël a permis de soutenir partiellement la réunion régionale sur la mise à jour du PAN en mai 2015, qui a fourni une assistance technique aux équipes nationales de fixation des cibles opérationnelles, d'identification et de hiérarchisation des mesures pour parvenir au BEE.

L'apport d'un soutien aux Parties contractantes pour l'application des programmes de mesures envisagés dans les PAN actualisés représente l'un des domaines essentiels du Programme de travail 2016-2017 et de la Stratégie à mi-parcours 2016-2021. Des activités sont prévues pour aborder, en particulier, le cadre réglementaire, la mise en vigueur ainsi que la durabilité du portefeuille d'investissement et contribuer aux produits de la Stratégie à moyen terme 2016-2021.

La proposition de projet de décision prévoit pour 2020 une évaluation à mi-parcours de l'application du PAN, qui visera à évaluer l'efficacité des mesures prises et appliquées, ainsi que le prévoit le paragraphe 2 de l'article 13 du Protocole tellurique" de la Convention de Barcelone.

Le projet de décision proposé a été examiné par la Réunion des Points focaux du PAM (Athènes, Grèce, 13-16 Octobre 2015) et approuvé pour soumission à la CdP19.

Cette décision contribue aux résultats de la Stratégie à moyen terme 2016-2021: 2.3.1, 2.3.2, 2.3.3.

---

<sup>1</sup> Décision sur la mise en œuvre des PAN et élaboration de mesures et calendriers juridiquement contraignants requis au titre de l'article 15 du Protocole "tellurique".

<sup>2</sup> Décision sur l'application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée.

<sup>3</sup> Décision sur le Programme de travail et Budget du PAM pour l'exercice biennal 2014-2015.

**Projet de décision IG 21/8**

**La mise en œuvre des Plans d'action nationaux actualisés (PAN) contenant des mesures et calendriers de mise en œuvre**

*La 19<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, ci-après dénommée "la Convention de Barcelone",*

*Rappelant* l'article 5 du Protocole "tellurique" de la Convention de Barcelone sur l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'action et des programmes, nationaux et régionaux, contenant des mesures et des calendriers d'application;

*Reconnaissant les progrès* réalisés par la mise en œuvre des PAN approuvés par la 15<sup>ème</sup> réunion des Parties contractantes pour la période 2003-2013, comme la conclu l'évaluation à mi-parcours du SAP/PAN réalisée par le Secrétariat du PNUE/PAM et de l'UpM;

*Notant* l'engagement renouvelé pour atteindre les Objectifs écologiques fixés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles basées sur l'approche éco systémique, ainsi que pour une Méditerranée propre d'ici 2020 conformément à la Déclaration d'Athènes de la réunion ministérielle de l'Union pour la Méditerranée (UpM) sur l'environnement et le changement climatique (2014);

*Se félicitant* des travaux réalisés par les Parties contractantes pour mettre à jour les PAN et pour produire des documents d'orientation cohérents et financièrement durables, intégrant le BEE, les engagements des plans régionaux et les cibles du SAP-MED,

*Exprimant sa satisfaction* pour le soutien politique et financier de l'UpM et de l'Union européenne au processus de la mise à jour des PAN, en collaboration avec le Secrétariat du PNUE/PAM,

*Approuve* les PANs 2016 – 2025 comme documents de politique uniques comprenant des programmes de mesures et des calendriers juridiquement contraignants nécessaires pour réaliser le BEE et les objectifs des Plans régionaux/Protocole "tellurique" dans le cadre du SAP-MED.

*Prie instamment* les Parties contractantes d'appliquer les PAN, de renforcer la cohérence entre les programmes de mesures du PAN et d'autres politiques nationales, d'encourager les conditions de leur durabilité à long terme et de faire un rapport sur leur application conformément à l'article 13 du Protocole "tellurique";

*Prie instamment* les Partenaires, les organisations internationales et les institutions financières, en particulier le FEM et l'UpM, de soutenir l'application des PAN par les mécanismes, les équipements et les programmes disponibles, pour contribuer aux objectifs du FEM en Méditerranée.

*Demande* au Secrétariat (MED POL) d'entreprendre, en 2020, une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des PAN se fondant sur des indicateurs, et s'appuyant sur le système actuel de rapports et en étroite collaboration avec les Parties contractantes, en vue de sa présentation à la Cdp21.